

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 05 février 2010

L'an deux mille dix, le cinq février à 19h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué (convocation en date du 01 février 2010) s'est réuni salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel TISON, Maire.

Etaient présents :

MM. Jean-Michel TISON, Jean SEURON, Ludovic BLIMER, Eric DELVAUX, Yannick LECLERC, Gilbert LAINE, Claude REGNIEZ, Roland PONSOT.

Mmes Christine LE PESSEC, BETREMA Nicole,

Arrivée de Mme Carole PLACIDE à 20heures

Procurations :

Mme Carole PLACIDE à Mme Christine LE PESSEC jusqu'à 20 heures.
M Fabien LUSSIEZ à M. Yannick LECLERC

Absent(s) :

M Michel POULAIN,
Mmes Dany D'AMICO et Chantal DESVIGNES.

Secrétaire de séance :

M. Jean SEURON

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2009.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu approuvé est soumis à la signature des membres présents.

EXAMEN de l'ORDRE du JOUR

1- Vente du presbytère

Monsieur le Maire rappelle les délibérations qui ont été prises pour la vente du presbytère et notamment celle du 16 octobre 2009 où il faisait part au Conseil qu'une promesse de vente avait été signée chez Maître Sauvage, notaire à Caudry pour un montant de 200.000 € net vendeur.

Les acquéreurs potentiels n'ayant pu obtenir leur prêt bancaire, le presbytère a été remis en vente chez les notaires et agences.

A ce jour, il indique que deux offres viennent d'être faites d'un montant de 180.00€ net vendeur.

Les évaluations récentes faites par les différentes agences révèlent que ce prix est satisfaisant eu égard au marché existant et au fait que des travaux d'un montant non négligeable devront être réalisés par le futur acquéreur du bâtiment.

Monsieur le Maire souhaitant procéder à la vente rapidement, ceci pour finaliser l'achat des bâtiments devant accueillir des commerces, demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces offres.

Il propose ainsi à l'assistance de décider la vente du presbytère au prix net vendeur de 180 000€.

Il précise par ailleurs qu'une des deux propositions émanant d'habitants de la commune il la retiendra après accord du Conseil Municipal quant à la vente.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal arrête le montant plancher pour la vente du presbytère à 180.000 € net vendeur. et lui donne tous pouvoirs pour réaliser l'ensemble des démarches inhérentes à la vente auprès de maître BROQUET, notaire à BOUCHAIN.

2- Convention ATESAT avec la DDTM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 18 décembre 2006, le Conseil municipal avait adopté à l'unanimité une convention d'Assistance Technique fournie par les Services de l'Etat au bénéfice des communes pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Cette convention est arrivée à échéance.

Par courrier en date du 14 décembre 2009, Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement à la Direction départementale de l'Équipement du Nord nous fait savoir qu'en application des textes en vigueur – Loi 2001-1168 du 11/12/2001, Décret 2002-1209 du 27/09/2002, Arrêté du 27/12/2002 – notre commune a été déclarée éligible à l'ATESAT par arrêté préfectoral en date du 07 août 2009.

Ceci nous permet, si le conseil municipal le souhaite, de signer une nouvelle convention avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), nouveau service de l'Etat reprenant la totalité des missions confiées jusqu'alors aux DDE.

Monsieur le Maire précise que l'ATESAT est une assistance fournie aux collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans le domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Cette assistance technique se compose :

* de missions de base dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat et de la voirie

* de missions complémentaires :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- gestion du tableau de classement de la voirie
- assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
- étude et direction des travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30.000€ HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90.000€ HT sur l'année.

ces 4 missions complémentaires pouvant être retenues ou non.

La convention serait signée pour 1 an renouvelable 2 fois.

Le coût de ces prestations s'élèverait à :

- 350,13€ €, montant forfaitaire correspondant à la mission de base
- 175,07€, montant correspondant aux missions complémentaires.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal:

- accepte la nouvelle convention avec la DDTM pour les missions de base et complémentaires pour une rémunération totale revalorisée pour 2010 de 525,20 euros

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention

- inscrit la dépense au budget primitif 2010

3- Affiliation d'un syndicat au CDG59

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Nord à Lille faisant part de la demande d'affiliation volontaire à leur organisme du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation pour 2010.

Il propose au Conseil de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité des membres présents le Conseil municipal se déclare favorable à l'affiliation au CDG 59 du Syndicat Mixte des Aéroports de LILLE-LESQUIN et de MERVILLE à partir de 2010.

4- Adhésions au SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SIDEN-SIAN en date du 14 janvier 2010 sollicitant l'avis de l'assemblée sur les demandes d'adhésion des communes de :

- Ribecourt la Tour, Compétences Assainissement collectif, Assainissement non collectif, Eau potable et industrielle
- Clarques (62) et Vauxrezis (02) Compétence Eau potable et industrielle
- Delettes (62) et Therouanne (62) Compétences Assainissement collectif, Eau potable et industrielle
-

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comité syndical des 19 novembre et 10 décembre 2009

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L5711-1 ainsi que celles des articles L5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 ,portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en dates des 19 novembre et 10 décembre 2009,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce syndicat par les communes,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN pour les dites adhésions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

COMITE DU 19 NOVEMBRE 2009
Compétences Assainissement Collectif(I), Assainissement Non Collectif(II), Eau Potable et Industrielle

- **RIBECOURT LA TOUR**

COMITE DU 10 DECEMBRE 2009
Compétence Eau Potable et Industrielle (IV)

- **CLARQUES (62)**
- **VAUXREZIS (02)**

COMITE DU 10 DECEMBRE 2009
Compétences Assainissement Collectif(I) et Eau Potable et Industrielle(IV)

- **DELETTES (62)**
- **THEROUANNE (62)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations

Article 2 : **Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en dates des 19 novembre et 10 décembre 2009.**

Article 3 : **Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.**

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

5- Contrat Elis

Monsieur le Maire fait un rappel du cheminement de ce dossier.

Le 10 juillet 2009, le Conseil municipal a validé un contrat avec la Société Elis concernant la mise en place d'appareils dans les toilettes des vestiaires du stade municipal, de l'abri toilette de la Morquenne, des toilettes et de la kitchenette de la mairie, ainsi que la fourniture et l'entretien des tapis d'entrée de la mairie et de la salle des mariages.

Ce contrat a été signé pour une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'une durée égale à la période initiale.

Ors, le 04 septembre 2009, suite au courrier de Monsieur le Sous-Préfet demandant de rapporter cette délibération, le Conseil municipal a de nouveau délibéré, modifiant la durée du contrat, portée à un an, et son renouvellement par reconduction expresse par périodes successives d'une durée égale à la période initiale.

Dans un courrier en date du 28 décembre 2009 la Société Elis accepte d'abandonner le renouvellement de « reconduction tacite », mais maintient la durée de 4 ans pour le contrat signé le 12 juin 2009.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de revoir la décision prise le 04 septembre 2009.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal:

- annule la délibération du 04 septembre 2009,

- valide le contrat signé avec la société Elis pour une durée de 4 ans à compter de la date de dépôt effectif des articles correspondant à cette convention, et avec un renouvellement par reconduction expresse.

6- Demande de l'Inspection académique de contribution à l'achat de matériel psychométrique

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame l'Inspectrice de l'Education nationale en date du 12 janvier 2010, sollicitant la contribution des communes pour remplacer et compléter le matériel psychométrique existant et demande l'avis du Conseil municipal.

Pour information :

Le matériel complet ECPA : NEPSY pour le bilan neuropsychologique des enfants de 3 ans à 12 ans 6 mois coûte 648,71€ TTC

Le test non verbal d'intelligence SON-R (Manuel + 50 cahiers de passation et de dessin) pour enfants de 2 ans et demi à 7 ans coûte 319,40€ TTC.

Décision du Conseil municipal

Après délibération, les membres du Conseil municipal se disent d'accord sur le principe du versement d'une contribution à l'achat du matériel psychométrique mais demandent que des informations complémentaires soient recueillies auprès du demandeur pour pouvoir déterminer au regard des communes concernées au sein de la circonscription, le montant de notre participation.

7- Appel aux dons pour Haïti

Monsieur le Maire donne lecture de deux demandes d'aide pour le séisme de Haïti :

- Carrefour des communes, association d'élus indépendante de Montlhéry, qui se propose de recueillir les dons des communes et les faire acheminer dans les meilleurs délais
- Le secours populaire français de Lille qui demande une subvention pour les aider à remplir leur action de solidarité en direction des sinistrés de ce pays.

-
Un échange entre les conseillers a lieu au cours duquel :

- M.Delvaux propose une boîte où les habitants pourraient apporter leur don, ce à quoi il est répondu que les gens ont été sollicités de nombreuses manières
- Mme Bétréma signale que la CAPH a fait en geste financier en faveur de ce pays.
- Mmes LE PESSEC et PLACIDE font part de leur position favorable au versement d'une aide aux sinistrés d'HAÏTI.

Décision du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal se disent très sensibilisés et choqués par le drame vécu par les Haïtiens et les assurent de leur réel soutien moral dans cette épreuve.

Néanmoins, par 10 Voix POUR, 1 CONTRE (Mme PLACIDE) et 1 ABSTENTION (Mme LE PESSEC) les membres du Conseil souhaitent s'en tenir à la ligne de conduite suivie jusqu'à présent qui consiste à se limiter, eu égard aux possibilités financières de la commune, aux catastrophes nationales voire régionales ou locales et rappellent le don fait par notre municipalité lors de la catastrophe de HAUTMONT, en faveur de la commune de NEUF MESNIL et ne donnent pas suite à ces demandes.

8- Travaux de restauration de la cloche et du cadran horaire de l'église

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis qu'il a reçus de l'entreprise Bodet avec qui la commune a signé un contrat d'entretien et de maintenance.

- Mise en conformité électrique de l'installation des cloches pour un montant de 3.538,96€ TTC
- Remplacement de la centrale de commande pour un montant de 1.664,83€ TTC

- Remplacement de la minuterie du cadran de l'église pour un montant de 2.119,31€TTC
- Restauration de la cloche pour un montant de 5.338,94€ TTC

Il demande l'avis du Conseil municipal et précise qu'à sa connaissance, en l'état actuel du dossier ces travaux de maintenance ne seront pas pris en charge dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église en cours auprès de la CAPH

Mme LE PESSEC se dit d'accord sur le principe de la réalisation des travaux mais souhaite que plusieurs devis puissent être présentés au Conseil.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle qu'il existe très peu d'entreprises spécialisées en la matière, et que la société BODET a en charge depuis un certain temps l'entretien et le suivi de ce bâtiment et donc une expertise et une connaissance de l'état des lieux avérées.

Par ailleurs, aucune autre société à sa connaissance ne s'est manifestée pour assurer l'entretien ou la maintenance de cloches ou de cadrans d'église.

Décision du Conseil municipal

Par 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes Le Pessec et Placide) le Conseil municipal décide:

- *de confier la totalité des travaux de mise en conformité, de remplacement et de restauration à l'entreprise Bodet*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010, en section d'investissement si possible.*

9- Achat d'une remorque pour les services techniques

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que la remorque qui avait été donnée quelques années auparavant aux services techniques est devenue inutilisable et ne répond plus aux normes de sécurité pour circuler sur la voie publique.

Pour envisager son remplacement, des devis ont été demandés pour un type de remorque approchant, d'un Poids Total en Charge de 500kgs- 2 essieux de 750kgs - 1 porte échelle, 1 roue jockey, 1 jeu de rehausses grillagées, 1 roue de secours et la plaque d'immatriculation :

Trois devis ont été reçus :

- Les remorques Lanselle de Trith St Léger d'un montant de 1.580,00€ TTC, plaque d'immatriculation et antivol gratuits
- Sarl L.S.D. de Beauvois-en-Cambrésis d'un montant de 1.428,42€ TTC, porte échelle et plaque d'immatriculation gratuits
- Remorques du Nord de La Sentinelle d'un montant de 1.635,28€ TTC.

Décision du Conseil municipal :

Par 9 voix POUR, 2 CONTRE (M.Régniez et Mme Placide) et 1 ABSTENTION (Mme Le Pessec), le Conseil municipal décide l'achat d'une remorque de PTC 500 kgs - essieux 2x750kgs - avec 1 porte échelle, 1 roue jokey et 1 roue de secours, des rehausses en grillage et la plaque d'immatriculation auprès de la Sarl L.D.S. de Beauvois-en-Cambrésis, pour un montant total de 1.428,42 euros TTC.

10- Mise en conformité du parc d'extincteurs

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par la SARL Stopflam de Cambrai suite aux travaux de réhabilitation de la mairie, qui s'élève à 1.323,55€ TTC.

Il concerne la mise en conformité du parc d'extincteurs et la fourniture des plans d'évacuation et d'intervention.

Décision du Conseil municipal

A L'unanimité le Conseil municipal accepte le devis présenté par la société STOPFLAM de CAMBRAI pour un montant de 1.323,55€TTC.

11- Motion relative à la réforme des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle le point 4 de la réunion du Conseil municipal du 17 décembre 2009.

Le texte de la motion présentée par l'Association des maires ruraux de France avait été remis à chaque conseiller présent, et ce point devait être revu lors de la prochaine réunion.

Une autre motion provenant d'une association « Touche pas à ma commune » nous est parvenue courant janvier.

D'autre part, la réforme des collectivités territoriales suscitant des interrogations quant au devenir des communes et de leurs finances Monsieur le Maire a jugé judicieux de faire parvenir aux conseillers municipaux, avant la présente réunion, les documents reçus du Sénat qui lui ont paru explicites et très clairs.

Une discussion s'engage au cours de laquelle Monsieur le Maire fait part de son intention de ne pas présenter au vote cette motion, compte tenu du caractère apolitique de l'assemblée, chacun pouvant librement se faire une opinion au travers des documents fournis à ce sujet par ses soins.

Il précise enfin qu'à sa connaissance, la CAPH n'a pas adressé à ce jour de document, ni de texte commun aux municipalités qui lui sont rattachées.

Si tel était le cas il en ferait part au Conseil.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne signer aucune motion pour l'instant. La question pourrait être revue si la CAPH présentait une motion à l'intention de toutes les communes de la communauté d'agglomérations.

12- Mise en place de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les constructions sur les terrains devenus constructibles à la suite du Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessitent des travaux de voirie et de réseaux, lourds financièrement pour la commune.

A ce sujet, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a rencontré dernièrement avec M. SEURON, Maître BALAY, avocat à l'urbanisme, qui les a éclairés sur le sujet.

Dans un souci d'information des membres du Conseil Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité qu'un document très complet relatif à la P.V.R. soit remis à chaque conseiller municipal trois jours avant la présente réunion. pour éclairer et alimenter les débats d'aujourd'hui.

Il précise que cette participation peut être instituée pour financer, en tout ou en partie :

- la création d'une voie nouvelle,
- l'aménagement de voies existantes,
- la création des réseaux associés (sauf réseaux de gaz de communication ou de lutte contre l'incendie)
- l'adaptation des réseaux existants,
- l'établissement des réseaux pour permettre l'implantation de nouvelles constructions sans qu'il y ait obligation de réaliser des travaux de voirie.

Elle est exigible de toutes les parcelles ou fractions de parcelles de terrains situées dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie publique créée ou aménagée ; cette limite législative pouvant être adaptée selon les circonstances locales, dans une fourchette de 60 à 100 m.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les travaux de la voie et des réseaux réalisés peuvent être mis pour la totalité ou seulement pour partie du coût, à la charge des propriétaires fonciers, au prorata de la superficie des terrains.

De plus, des exonérations du versement de la participation sont prévues notamment pour les terrains déjà construits, les terrains nus constructibles ne nécessitant pas de nouveaux équipements publics de voirie et réseaux, les terrains non constructibles.

Cette participation doit être prescrite dans les autorisations d'occupation du sol qui en constituent le fait générateur (permis de construire, déclaration de travaux, arrêté de lotir...)

Un règlement anticipé peut même être conclu par voie de convention avec les propriétaires fonciers, ceci pour obtenir le préfinancement du coût des équipements publics d'infrastructure.

Cette participation se cumule avec les taxes d'urbanisme (TLE, TD C.A.U.E.) et les participations d'urbanismes (raccordement à l'égout - sauf si la PVR a pour objet de faire financer tout ou partie du réseau d'assainissement - , réalisation de parcs publics de stationnement, réalisation d'équipements publics exceptionnels, cession gratuite de terrains - sauf si la PVR a pour objectif de faire financer la voie destinée à l'implantation des constructions nouvelles -)

Néanmoins, des exemptions de PVR sont expressément prévues par la loi :

- de plein droit dans les périmètres des programmes d'aménagement d'ensemble ou dans les ZAC
- par le Conseil municipal pour les propriétaires fonciers qui destinent leurs terrains à l'implantation de constructions à usage de logements sociaux.

En conclusion il indique que la mise en place de cette PVR nécessite deux délibérations du Conseil municipal l'une portant instauration du principe de la participation sur l'ensemble du territoire communal, les autres, spécifique pour chaque voie précisant les travaux qui sont prévus et fixant la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre la délibération de principe instaurant cette Participation pour Voie et Réseaux sur l'ensemble de la commune.

Décision du Conseil municipal

Par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mmes Le Pessec et Placide) et 1 ABSTENTION (Mme Bétréma), le Conseil municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2,

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de l'aménagement des voies publiques existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés,

Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

décide:

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

13- Dossier « Ecole »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 septembre 2009 lançant le projet de réhabilitation de l'école Louis Aragon avec extension de constructions ainsi que celle du 16 octobre 2009 décidant de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage HQE.

Il fait savoir que la Commission d'appels d'offres (procédure adaptée) s'est réunie le 08 janvier 2010 afin de procéder à l'ouverture des offres au nombre de cinq.

Une analyse des offres a ensuite été confiée à M.LEGRAND de la DDTM de Valenciennes

Cette analyse a pris en considération pour chaque proposition le prix de la prestation, la valeur technique, la référence capacité, ainsi que les délais de réalisation du projet.4.

A partir de celle-ci la Commission d'appels d'offres au cours d'une seconde réunion le 30 janvier 2010, a retenu la Sarl «IMPACT Qualité Environnementale» de Tourcoing, pour un forfait de rémunération de 53.550,00€ HT.

De plus, Monsieur le Maire indique qu'il est possible, voire indispensable, de déposer un dossier de demande d'accord de subvention auprès du conseil général dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (SDAN).

Cette subvention est attribuée notamment pour les projets de construction et de réhabilitation de bâtiments publics dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE).

Enfin, il précise qu'il est souhaitable de solliciter une dérogation autorisant le démarrage de l'étude dès que possible.

Il propose au Conseil de prendre une délibération en ce sens.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- *entérine la décision de la Commission d'appels d'offres de confier la réalisation du programme d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE à la SARL Impact-qualité environnementale sise à TOURCOING, dont le devis s'élève à 53 550,00€ HT.*
- *- décide de déposer auprès du Conseil Général une demande de subvention dans le cadre du FDAN à hauteur de 80% du montant de l'étude,*
- *- décide d'inscrire les 20% restant à la charge de la commune au budget primitif 2010, section d'investissement,*
- *- sollicite du Conseil général une dérogation pour commencer l'étude avant l'arrêté d'attribution de la subvention.*

14- Dossier « Le Potager »

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes du projet :

Par décision du conseil municipal en date du 16 octobre 2009 Monsieur Mathias LEMAN, architecte à VALENCIENNES a été retenu pour réaliser une étude de faisabilité, un dessin du projet en autocad, l'estimation du coût des voiries et réseaux divers, le relevé topographique si nécessaire, ainsi que l'assistance et la préparation des documents pour le choix du maître d'œuvre.

Par délibération du 27 novembre 2009 le Conseil municipal, à l'issue de la présentation du projet de Monsieur LEMANS, reconnaît la faisabilité du projet et le financement de l'étude et décide de lancer la procédure d'appel d'offres selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre.

L'appel à candidatures a été réalisé et les offres relatives à la maîtrise d'œuvre du projet ont été reçues récemment et ouvertes par la Commission d'appel d'offres.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conjointement, comme prévu au marché, avec Monsieur LEMANS, architecte, chargé de l'étude de faisabilité.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des contraintes d'urbanisme liées à l'existence du Château d'Avesnes le sec il a souhaité prendre attache avec les services du ministère de la culture et de l'environnement – Bâtiments de France à LILLE afin de présenter le pré-projet du lotissement envisagé sur cette parcelle dénommée «le Potager».

Il a donc, en compagnie de M SEURON, 1^{er} adjoint chargé de l'Urbanisme rencontré Madame STIVENARD en charge du dossier auprès de cet organisme ce lundi écoulé.

Faisant référence à cette rencontre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le pré-projet tel que présenté ne recevra pas, à priori, l'aval des services des Bâtiments de France.

En effet, ceux-ci souhaitent que soit réalisé sous l'égide d'un architecte (de préférence Spécialiste des Bâtiments de France) un projet environnemental architectural global s'inscrivant et répondant au contexte spécifique de la commune (cf le Château).

De plus, ces services préfèrent avaliser un projet global plutôt que de donner des accords individuels à chacune des constructions envisagées sur les parcelles de cette zone.

C'est pourquoi Monsieur le Maire se propose de recourir à Monsieur LEMAN, architecte, auteur du pré projet, et ce dans le cadre d'un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer un projet répondant aux exigences des services des Bâtiments de France aux fins qu'il soit validé et permette de passer à la phase de maîtrise d'œuvre.

Il précise à cet égard, que les candidatures qui ont été reçues pour la maîtrise d'œuvre restent valides pour la durée fixée par les textes et que les candidats seront avisés de ce report de décision compte tenu de ce fait nouveau.

Il propose en conséquence à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des informations fournies par Monsieur le Maire et à l'unanimité l'autorise à recourir si nécessaire à la signature d'un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de Monsieur Mathias LEMAN pour finaliser un projet répondant aux attentes des services des Bâtiments de France et lui donne tous pouvoirs pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation ce projet.

15- Orientations budgétaires 2010

Monsieur le Maire indique que première quinzaine de mars prochain une réunion de la Commission des finances sera programmée et suivie avant fin mars d'un Conseil municipal où sera, entre autres, présenté comme à l'accoutumée le budget primitif 2010.

Il précise qu'il souhaite pour l'essentiel des postes budgétaires une évolution des dépenses entre 3 à 5% non pas des dépenses réalisées dans l'exercice 2009 mais sur le prévisionnel 2009.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que les priorités notamment en matière d'investissement concerneront en premier lieu les projets importants en cours pour lesquels les conseillers issus de la liste « une équipe à votre écoute » ont été élus à savoir : les commerces locaux, le développement démographique via le PLU, et enfin la réhabilitation de l'école Aragon.

Décision du Conseil :

Le Conseil prend acte des informations données par Monsieur le Maire.

Divers :

Représentation de la commune à la C.A.P.H.

Monsieur le Maire indique que suite à des interrogations de certains membres du conseil municipal concernant la représentation de notre commune auprès du conseil communautaire de la CAPH, il a contacté la titulaire Melle Chantal DESVIGNES, actuellement souffrante, pour réexaminer les modalités de cette représentation.

En accord avec Melle DESVIGNES, il a été convenu, comme le prévoit la règle en la matière que celle-ci donnera pouvoir à la suppléante, Mme LE PESSEC pour assister à ces réunions, le temps de son indisponibilité.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que le titulaire et le suppléant sont destinataires par la CAPH des mêmes documents et convocations et qu'à ce titre il suffit que le titulaire du poste informe la suppléante de son indisponibilité et fournisse la procuration pour que notre commune soit représentée.

Mme LE PESSEC fait part qu'elle a, dans la droite ligne de ce que Monsieur le Maire a précédemment évoqué, assisté, ce lundi dernier, à une réunion du conseil communautaire de la CAPH

Nombre de points ont été abordés, et en particulier le fait que la CAPH, en qui concerne les dotations budgétaires de solidarité des communes rattachées, maintiendra le principe de son versement en 2010 à celles-ci, tout en maintenant le niveau de ses dépenses.

L'incertitude budgétaire pour 2011, compte tenu de la réforme en cours du financement des collectivités territoriales, ne permet pas de se prononcer actuellement sur la pérennité de ce dispositif.

Plan climat territorial :

Madame BETREMA rappelle que notre Commune a adhéré au plan climat territorial initié par la CAPH et signé la Charte d'engagement.

Des représentants de la CAPH rencontreront prochainement au cours d'un conseil municipal les membres pour évoquer le contenu de ce plan et les attentes liées à celui-ci.

Elections régionales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élections régionales auront lieu les 14 et 21 mars 2010.

Les tours de garde seront établis lors du prochain conseil municipal.

Marché de chauffage

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que l'appel d'offre européen lancé pour le chauffage des bâtiments communaux n'a reçu qu'une offre fructueuse.

Le marché a été signé avec la société Cofely groupe GDF Suez France.

Dépôt de plainte :

Monsieur le Maire rappelle le dossier pour lequel le Conseil municipal a souhaité qu'une plainte soit déposée et recueille les avis pour les modalités pratiques de celle-ci en ce qui concerne l'aspect « attestations ».

Après discussion, il est convenu qu'un courrier global validé et signé par l'ensemble des conseillers municipaux soit rédigé pour ce dépôt de plainte.

ASCP

M Leclerc informe l'assemblée que suite au rapport de Véritas il a rencontré des techniciens d' EDF.

Le constat est que le tableau de l'armoire électrique est à refaire.

Les 2 arrivées de courant telles qu'elles se présentent à l'intérieur de la salle sont interdites car non conformes.

Il serait possible soit de faire installer le tarif jaune, ce qui coûterait à la commune 4.700€, mais qui permettrait de répondre aux exigences du spectacle de Kubiak, soit de prévoir un compteur forain avec un câble de 15 mètres.

La seconde possibilité semblant la plus adaptée et sans doute la moins onéreuse, un devis sera demandé à EDF.

Place du Marclau

M. Leclerc informe l'assemblée qu'après contrôle du compteur électrique place du Marclau, il a constaté que 3 compteurs sont existants et que les portes peuvent s'ouvrir sans avoir à enlever le cadenas qui s'y trouve.

Un courrier sera envoyé en urgence à EDF pour signaler ces faits.

Défibrillateur

Mme Bétréma fait savoir à l'assemblée que le 1000ème défibrillateur a été installé.

Elle informe M. le Maire qu'il y a lieu de signaler la place du défibrillateur installé dans notre commune.

Monsieur le Maire indique que cette démarche sera réalisée par les services techniques.

Réceptions

Monsieur le Maire demande à Mme Le Pessec de prévoir rapidement la mise en œuvre des manifestations suivantes :

- la remise des cartes cadeau aux lauréats du brevet des collèges 2009
- les récompenses des maisons illuminées
- l'accueil des nouveaux arrivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

Le Maire

Jean Michel TISON

